

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE AU
SUIVI DEMANDÉ PAR LA RÉGIE DANS SON RAPPORT *SUIVI 2016 DES ÉVALUATIONS DES
PROGRAMMES PE208, PE218 ET PE219 DU PGÉE*, DATÉ DU 10 JUIN 2016 – SUIVI DES
ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**

- 1. Références :**
- (i) Suivi des économies d'énergie, Programmes PE208, PE218 et PE219, p. 4;
 - (ii) Suivi des économies d'énergie, Programmes PE208, PE218 et PE219, p. 10;
 - (iii) Suivi des économies d'énergie, Programmes PE208, PE218 et PE219, p. 8 à 9.

Préambule :

(i) « [...] Cette nouvelle approche combine deux méthodes distinctes, soient une méthode pour les projets de grande taille et une autre pour les projets de petite taille. Pour tous les projets de grande taille, soient ceux présentant des économies de gaz naturel de 500 000 m³ et plus, Gaz Métro exigera que les participants soumettent un Plan de suivi des économies d'énergie. Pour les projets de petite taille (économies de moins de 500 000 m³), Gaz Métro réalisera elle-même un suivi visant à valider les économies de gaz naturel. Ce dernier suivi sera effectué pour 20 % des projets réalisés, sélectionnés de manière aléatoire. »

(ii) « À la fin de l'année 2017-2018, Gaz Métro prévoit que les économies d'environ 21 projets de moins de 500 000 m³ auront fait l'objet d'un suivi, mais qu'aucun des suivis des projets de plus grande taille n'aura été complété. À la fin de l'année suivante, 2018-2019, un total d'environ 44 projets de petite taille et deux projets de grande taille auront fait l'objet d'un suivi pour un total de 46 projets. Enfin, après trois ans d'implantation, Gaz Métro prévoit que les économies de 16 projets de grande taille et 69 projets de moins de 500 000 m³ auront fait l'objet d'un suivi pour un total de 85 projets. »

Demandes :

- 1.1 La Régie comprend de la méthodologie proposée par Gaz Métro, qu'une fois les suivis complétés sur l'échantillon de 85 projets, le suivi des économies, tel que proposé, serait arrêté après trois ans (références (i) et (ii)). Une évaluation externe aurait lieu par la suite, afin d'estimer un taux de réalisation d'économies basé sur les méthodes de suivi d'économies (référence (i)) appliquées par Gaz Métro de 2017 à 2020. Ce taux de réalisation d'économies serait appliqué aux économies brutes dans le dossier tarifaire suivant l'évaluation externe. Veuillez valider la compréhension de la Régie.
- 1.2 Veuillez justifier l'atteinte de 3 ans ou plus pour compiler les résultats du suivi des économies (référence (ii)). Veuillez expliquer si des rapports d'étape sont prévus.

1.3 Veuillez indiquer, pour les Plans de suivi des économies d'énergie de la référence (i), quelle serait la période ou la durée de suivi prévue et comment celle-ci a été définie. Veuillez également indiquer quel sera le délai entre la mise en service des mesures d'efficacité énergétique (économies de 500 000 m³ et plus) et la première compilation possible des « économies vérifiées » par Gaz Métro.

- 2. Références :**
- (i) Suivi des économies d'énergie, Programmes PE208, PE218 et PE219, p. 6;
 - (ii) Suivi des économies d'énergie, Programmes PE208, PE218 et PE219, p. 4;
 - (iii) Guide du participant, Programmes Études de faisabilité et Implantation de mesures d'efficacité énergétique grandes entreprises, en vigueur à partir du 1^{er} octobre 2015, p. 26.

Préambule :

(i) « [...] tous les participants aux programmes d'encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique dont le projet atteint ou dépasse 500 000 m³ d'économie devront élaborer un Plan de suivi des économies d'énergie pour leur projet et devront le soumettre à Gaz Métro pour approbation avant sa mise en œuvre. »

(ii) « Pour les projets de petite taille (économies de moins de 500 000 m³), Gaz Métro réalisera elle-même un suivi visant à valider les économies de gaz naturel. Ce dernier suivi sera effectué pour 20 % des projets réalisés, sélectionnés de manière aléatoire. »

(iii) « Une visite d'inspection dans les 12 mois suivant l'implantation des mesures est obligatoire pour les dossiers ayant reçu une aide financière de 20 000\$ ou plus (avant taxes). L'inspection est aléatoire pour les dossiers de valeur inférieure. Gaz Métro sélectionnera les participants dont les travaux seront inspectés. [...] Lors de la visite d'inspection, le client participant au programme d'encouragement à l'implantation devra être en mesure de montrer au représentant de Gaz Métro, effectuant l'inspection, des évidences de la réalisation des travaux pour lesquels Gaz Métro a versé une aide financière. » [nous soulignons]

Demandes :

2.1 Veuillez remplir le tableau ci-dessous pour le programme PE208. Veuillez répéter l'exercice pour les programmes PE218 et PE219 (référence (i)).

Projets d'efficacité énergétique ayant des économies de gaz de 500 000 m³ et plus pour le programme PE208							
Année financière	Proportion de projets installés (%) [*]	Économies moyennes de gaz (m ³)	Coût moyen (\$)	Aide financière moyenne versée (\$)	Projet générant la plus grande quantité d'économies de gaz		
					Économies de gaz atteintes (m ³)	Coût (\$)	Aide financière (\$)
2015-2016							
2014-2015							
2013-2014							

**Proportion du nombre de projets installés, ayant des économies de 500 000 m³ et plus, par rapport à l'ensemble des projets installés dans le cadre du programme PE208.*

2.2 Veuillez indiquer si les projets de petite taille qui feront l'objet du suivi de la référence (ii), correspondront à l'échantillon des projets dont le suivi aléatoire de la référence (iii) est effectué. Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer.

3. **Références :**
- (i) Guide du participant, Programmes Études de faisabilité et Implantation de mesures d'efficacité énergétique, en vigueur à partir du 15 octobre 2016, p. 24;
 - (ii) Suivi des économies d'énergie, Programmes PE208, PE218 et PE219, p. 2.

Préambule :

(i) « Une visite d'inspection dans les 12 mois suivant l'implantation des mesures est obligatoire pour les dossiers ayant reçu une aide financière de 20 000\$ ou plus (avant taxes). [...] ».

(ii) « [...] tous les participants aux programmes d'encouragement à l'implantation de mesures d'efficacité énergétique dont le projet atteint ou dépasse 500 000m³ d'économie devront élaborer un Plan de suivi des économies d'énergie pour leur projet et devront le soumettre à Gaz Métro pour approbation avant sa mise en œuvre.

Demandes :

3.1 Veuillez expliquer si le seuil proposé par Gaz Métro pour catégoriser les types des projets implantés dans le cadre des programmes PE208, PE218 et PE219, soit des économies de plus et de moins de 500 000 m³ (référence (ii)), fait en sorte que les projets de plus de 500 000 m³ d'économies de gaz seront tous couverts par des visites d'inspection, notamment, dans le cadre des visites d'inspection effectuées actuellement pour les projets recevant des aides financières de 20 000\$ et plus (référence (i)).

3.2 Veuillez commenter selon l'expérience de Gaz Métro et du groupe DATECH, si c'est une pratique courante pour les grands consommateurs de combustible qui décident d'investir des sommes importantes d'argent dans un projet d'efficacité énergétique, de relever par eux-mêmes leur consommation avant et après le projet d'efficacité énergétique, compte tenu que celui-ci permettra de réduire leur facture totale de combustible. Veuillez estimer le pourcentage de participants qui suivent cette pratique par année pour chacun des programmes d'encouragement à l'implantation.

4. **Références :**
- (i) Dossier R-3970-2016, pièce B-0224, p. 10;
 - (ii) Dossier R-3951-2015, pièce B-0169, p. 85;
 - (iii) Suivi des économies d'énergie, Programmes PE208, PE218 et PE219, p. 7 à 8;
 - (iv) Dossier R-3951-2015, pièce B-0161, préambule de la question 25, p. 68;
 - (v) Rapport de la Régie – Suivi 2016 des évaluations des programmes PE208, PE218 et PE219 du PGEE de Gaz Métro, p. 10 à 14.

Préambule :

(i) « Vérification du projet d'efficacité énergétique après les travaux :

- *Mesures implantées de façon intégrale ou modifiée?*
- *Analyse du respect des critères décrits au guide du participant*
 - *Validation des économies (si modification, cette étape est activée)*
 - [...]
 - *Vérification de la portée des travaux [...]*
 - *Vérification de la facture des travaux (vs proposition et portée des travaux subventionnés)*
 - *Confirmation ou correction du montant d'aide financière admissible*
 - *Coûts de projets déclarés et PRI*
 - *Liens et distinctions adéquats entre les différents programmes [...]*

Confirmation du montant d'aide financière à octroyer. »

(ii) « 26.1 Veuillez confirmer que pour les programmes PE208, PE218 et PE219, Gaz Métro détermine, dans un premier temps, les économies nettes totales (6 271 618 m³, 9 855 937 m³ et 8 784 345 m³, respectivement) à partir des bases de données et que les économies unitaires (88 032 m³, 561 453 m³ et 503 171 m³, respectivement) présentées aux paramètres des programmes sont dérivées dudit calcul. Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer comment les économies unitaires sont déterminées.

Réponse :

Gaz Métro le confirme. Les économies nettes totales sont déterminées à partir des économies brutes totales présentes dans la base de données auxquelles sont appliqués les effets de distorsion (économies nettes totales = économies brutes totales * (1- taux opportunisme + taux d'entraînement) + bénévolat). Les économies unitaires sont ensuite déduites en réalisant le calcul suivant :

$$\text{Économies unitaires} = (\text{Économies nettes totales} - \text{Bénévolat}) / (1 - \text{taux d'opportunisme} + \text{taux d'entraînement}) / (\text{Nombre de participants bruts}) \gg$$

(iii) « Les résultats de suivi des économies n'auront pas d'impact rétroactif sur l'aide financière octroyée au participant en vertu des programmes d'encouragement à l'implantation que les résultats soient supérieurs ou inférieurs aux économies anticipées à l'étape de la révision technique du projet après implantation. Les résultats des rapports de suivi des économies des participants seront utilisés pour ajuster les économies de programmes d'encouragement à l'implantation au moment de leur évaluation périodique dans un processus d'amélioration continue. » [nous soulignons]

Demandes :

- 4.1 La Régie comprend que la validation des économies de gaz « après travaux » effectuée par DATECH sert à confirmer le montant d'aide financière à octroyer aux participants (référence (i)). De plus, les résultats de cette validation sont consolidés et présentés en rapport annuel (référence (ii)). Veuillez confirmer la compréhension de la Régie.
- 4.2 Veuillez élaborer sur la faisabilité, les avantages et les inconvénients de la proposition suivante :
- Le suivi d'économies de gaz à proposer au présent dossier s'inscrirait dans le cadre de la vérification des projets d'efficacité énergétique après travaux effectuée actuellement par DATECH (référence (i)). La durée du suivi serait telle que les économies validées seraient utilisées comme intrant à l'étape de confirmation du montant d'aide financière aux participants, contrairement à la référence (iii).
 - Les économies des projets d'efficacité énergétique n'ayant pas fait l'objet du suivi ci-haut mentionné seraient multipliées par un « taux d'ajustement d'économies » découlant des projets faisant l'objet dudit suivi.
 - Les économies brutes des tous les projets d'efficacité énergétique installées dans une année donnée, dans le cadre des programmes PE208, PE218 et PE219 seraient compilées et présentées en rapport annuel.

Ainsi, le suivi des économies de gaz à proposer au présent dossier serait fait en continu.